

DECRET N° 2005-422 DU 14 JUILLET 2005

Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission interministérielle chargée de l'étude des litiges domaniaux de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2005-052 du 04 février 2005 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-444 du 05 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Vu** le décret n° 2005-252 du 06 mai 2005 portant approbation des statuts de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juin 2005 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé une commission interministérielle chargée de l'étude des litiges relatifs aux problèmes domaniaux de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

Article 2 : La Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles ou son représentant ;

Vice-Président : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ou son représentant ;

1^{er} Rapporteur : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ou son représentant ;

2^{ème} Rapporteur : Le Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin ;

Membres :

- deux représentants du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles
- deux représentants du Ministère des Finances et de l'Economie dont un cadre de la Direction Générale du Budget et un cadre de la Direction Générale des Impôts et des Domaines.
- un représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme notamment un cadre de l'Institut Géographique National (IGN)
- le Secrétaire Général de l'ORTB
- le Directeur du Réseau et du Développement Techniques.

Article 3 : La Commission a pour missions de :

- faire une analyse approfondie du dossier ;
- procéder au recensement exhaustif des présumés propriétaires terriens qui n'ont pas été dédommagés à l'occasion de leur expropriation ;
- évaluer et proposer au Gouvernement le montant des indemnités à octroyer aux présumés propriétaires terriens ;
- proposer toutes autres actions en vue du règlement global et définitif des litiges liés à ce dossier.

Article 4 : La Commission peut faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Elle dispose d'un délai de trois (03) mois pour déposer son rapport à soumettre en Conseil des Ministres.

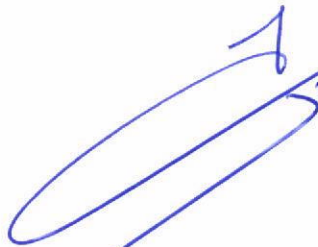
Article 5 : Les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de ladite Commission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 6 : Un Arrêté du Ministre de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles précisera les membres de la Commission nommément désignés.

Article 7 : Le présent Décret prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 juillet 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Cosme SEHLIN

Le Ministre de la Communication et de la
Promotion des Technologies Nouvelles,


Frédéric DOHOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation,


Seïdou MAMA SIKA

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,


Jules Codjo ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECPD 4 MFE 4 MCPTN 4 MISD 4 MEHU 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 4 JO 1.